



Les Martres de Veyre
naturellement celtic

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08/03/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Éric CANDIOLO - Damien COULON -

ONT DONNE POUVOIR : Catherine PHAM (procuration à Martine BOUCHUT) - Annick BARDEY (Procuration à Gloria DIALLO) - Pascal BARTHELEMY (Procuration à Gilles DURIF) - Anne-Sophie JARROUSSE (Procuration à Régis BERNARD) - Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET).

ABSENTS : - Stéphanie DUBIEN - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Kévin TREMOUILLE - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

N° 2024-02-09

CM du 14 mars 2024

Objet : vote du budget primitif 2024 – budget annexe - les Martres Energie

→ **Annexe 2 : Présentation du CA 2023 et du BP 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4,

Vu la délibération n° 2022-03-09 du Conseil municipal du 14 avril 2022, portant création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du spic « énergie »

Vu la création du numéro SIRET 216 302 141 00132 par l'INSEE en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 février 2024.

Le budget annexe « Les Martres Energie » 2024 est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 773.84€ et en section d'investissement à hauteur de 34 572.31€, en dépense et en recette, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
Dépenses de fonctionnement		1 413,23	-	773,84
011	Charges à caractère général	213,23	-	773,84
002	Déficit de fonctionnement reporté			-
023	Transfert en section d'investissement	1 200,00	-	
042	Amortissement des immos			
Recettes de fonctionnement		1 413,23	0,46	773,84
70	Produit des services	1 413,23	-	773,38
75	Autres produits de gestion courante		0,46	
002	Excédent de fonctionnement reporté			0,46
042	Amortissement des subventions			
Résultat de fonctionnement		-	0,46	-
SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
Dépenses d'investissement		36 200,00	427,69	34 572,31
21	Immobilisation	35 000,00	427,69	34 572,31
1687	REMBOURSEMENT DU CAPITAL au BP	1 200,00	-	
001	Déficit d'investissement reporté			-
042	Amortissement des subventions			
Recettes d'investissement		36 200,00	30 000,00	34 572,31
13	Subventions d'investissement	5 000,00	-	5 000,00
001	Excédent d'investissement reporté			29 572,31
1687	emprunt (du BP)	30 000,00	30 000,00	
021	Transfert de la section de fonctionnement	1 200,00	-	-
042	Amortissement des immos			
Résultat d'investissement		-	29 572,31	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Adopte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Les Martres Energie »

- **Autorise** Monsieur le Maire et son représentant à exécuter ce budget et signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 15 mars 2024

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

